Conseil Municipal Du mardi 16 janvier 2024 **PROCES VERBAL**



L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures,

LOUVIGNE Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle Intermède, sous la président ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents: Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Date de la convocation: 05/01/2023

Mathilde BETTON, conseiller déléguée

Conseillers en exercices: 19

Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile

Conseillers présents : 15

KERNIVINEN, Christophe OGIER (arrivée en séance à 19h19), Marina ROSSARD, Conseillers Municipaux

Conseillers votants: 19

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Laurence LOISON donne pouvoir à Jean-Pierre BERTINET Franck LERAY donne pouvoir à Joseph JEULAND Alexandra GOUSSET donne pouvoir à Michel RENOU Jocelyne JEULAND donne pouvoir à Gérard CHESNAIS

Secrétaire de séance : Marie-Odile DAYOT

Suite au décès d'un agent communal, Monsieur le Maire, invite l'ensemble de l'assemblée à observer une minute de silence

Délibération 2024.01.001

Validation du compte-rendu du conseil du 19 décembre 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023

Madame Cécile KERNIVINEN souhaite qu'en de loi sur les déchets »

questions diverses soit ajouté « Bio déchets au lieu

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2024.01.002** : Finances -Révision des loyers
- **Délibération 2024.01.003** : Finances -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023
- Délibération 2024.01.004 : Finances Gratuité salle Club et Beausoleil départ retraite
- **Délibération 2024.01.005 :** Marché public Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux d'extension de la salle de sport
- **Délibération 2024.01.006 :** Ressources Humaines- Contrat d'assurance statutaires Convention de gestion de frais de gestion
- **Délibération 2024.01.007 :** Avis consultatif Consultation publique GAEC DES GORGERES
- Délibération 2024.01.008 : Finances Rachat ballon d'eau chaude local Beau Soleil
- Délibération 2024.01.009: décisions du Maire

Finances – Révision des loyers

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire, expose :

Les loyers d'habitation sont révisés chaque année en fonction de l'indice les loyers commerciaux en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) ou de l'indice du coût de la construction (ICC) pour les anciens baux, les loyers des activités tertiaires en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

IRL

Trimestre	Année	Valeur de l'IRL	Variation annuelle	Publication au Journal officiel	Publication par l'Insee
3 ^e trimestre	2023	141,03	+ 3,49 %	14/10/2023	13/10/2023
	2022	136,27		15/10/2022	14/10/2022
2 ^e trimestre	2023	140,59	+ 3,50 %	16/07/2023	13/07/2023
	2022	135,84		14/07/2022	13/07/2022
1 ^{er} trimestre	2023	138,61	+ 3,49 %	16/04/2023	14/04/2023
	2022	133,93		16/04/2022	15/04/2022
4 ^e trimestre	2022	137,26	+ 3,50 %	31/01/2023	13/01/2023
	2021	132,62		15/01/2022	14/01/2022

ICC

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2023	Т3	2 106	22/12/2023
2023	T2	2 123	30/09/2023
2023	T1	2 077	25/06/2023
2022	T4	2 052	25/03/2023
2022	T3	2 037	18/12/2022
2022	T2	1 966	24/09/2022
2022	T1	1 948	23/06/2022

ILAT

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2023	Т3	132,15	22/12/2023
2023	T2	130,64	30/09/2023
2023	T1	128,59	25/06/2023
2022	T4	126,66	25/03/2023
2022	T3	124,53	18/12/2022
2022	T2	122,65	24/09/2022
2022	T1	120,73	23/06/2022

ILC

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2023	T3	133,66	22/12/2023
2023	T2	131,81	30/09/2023
2023	T1	128,68	25/06/2023
2022	T4	126,05	25/03/2023
2022	T3	126,13	18/12/2022
2022	T2	123,65	24/09/2022
2022	T1	120,61	23/06/2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la révision des loyers suivant les points d'indices.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Arrivée en séance de Monsieur Christophe OGIER à 19h19.

« Madame Marie-Noelle RENAULT indique que la commune ne devrait peut-être pas appliquer l'augmentation du point d'indice sur les loyers des personnes de la Villa Bleue, car les locataires qui y vivent ont une petite retraite et que ce budget se porte bien.

Monsieur le Maire précise que la commune respecte les conditions de révision des différents baux et qu'au mois de décembre 2023 l'ADMR a informé la commune de son départ Des travaux vont donc être entrepris pour créer des logements supplémentaires. De plus, les logements existants ont bientôt 15 ans et il va falloir faire des travaux dedans. »

Finances -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Préalablement au vote des budgets primitifs 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Proposition d'ouverture de crédits :

Chapitre 20:

Article 203:19 000€

Chapitre 21:

Article 2131 : 2 000€ Article 2188 : 10 000€

Chapitre 23:

Article 231: 260 000€

Budget annexe Beausoleil:

Chapitre 21:

Article 2132 : 5 000€

Budget annexe Villa Bleue:

Chapitre 21:

Article 2132 : 5 000€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.
- Ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 19 Contre: 0 Abstention:

« Madame Cécile KERNIVINEN demande à quoi correspondent les lignes budgétaires énoncées, Monsieur Jean-Pierre BERTINET, lui indique que le budget communal s'inscrit dans la nomenclature M57 »



Finances – Gratuité salle Club et Beau Soleil départ retraite

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Lors des départs à la retraite des artisans, des commerçants et des professions libérales de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer la gratuité de la salle Club ou de la salle Beau Soleil.

Seul une participation d'un montant de 50€ sera demandée pour le chauffage (si demande).

Considérant l'avis favorable de la commission commerce et artisanat en date du 09 janvier 2024

Il est donc proposé au conseil municipal:

- D'octroyer la gratuité de la salle Club ou de la salle Beausoleil pour les départs à la retraite des artisans, commerçants et professions libérales de la commune
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

« Madame Marie-Noelle RENAULT demande comment sera diffusée l'information, Joseph JEULAND précise que l'information sera faite par voie d'affichage et par l'agent en charge des réservations des salles ».



Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux d'extension de la salle de sport

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose:

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux est estimé à 602 400€ HT

Considérant que ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (assurances...)

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux d'extension de la salle de sport

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre des travaux d'extension de la salle de sport
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

« Madame Cécile KERNIVINEN demande dans quelle commission sont proposées les appels d'offres, Monsieur le Maire lui répond que la Commission d'appel d'offres se chargera d'analyser les plis, mais que les décisions préalables sont prises lors des différentes commissions ».



Ressources Humaines- Contrat d'assurance statutaires – Convention de gestion de frais de gestion

Mme Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Le Centre de Gestion prépare et suit la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat d'assurance statutaire. Les missions sont multiples :

- centralisation des certificats d'adhésion au contrat,
- lancement de la campagne d'appel des primes d'assurance,
- traitement des demandes de remboursement des sinistres déclarés par les collectivités et paiement des praticiens pour les frais médicaux,
- formation des gestionnaires des collectivités à l'utilisation des applicatifs de gestion,
- assistance aux collectivités dans la gestion des situations individuelles,
- préconisation d'actions de maîtrise de l'absentéisme.

Le Centre de Gestion met en œuvre tous ces services conformément aux instructions prévues dans le contrat établi par la CNP et Relyens. La convention de gestion ci-jointe confie au Centre de Gestion la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

En contrepartie, la collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la base d'assurance déclarée chaque année à Relyens. Les taux ont été fixés par délibération n° 15-53 en date du 25 juin 2015. La grille tarifaire a été établie en fonction de certains critères tels que les effectifs, le niveau de garantie et le niveau de gestion de certaines structures. L'évolution annuelle des taux fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration dans le cadre de sa délibération annuelle sur les tarifs.

À ce jour, la grille tarifaire est la suivante :

Contrat CNRACL:

Collectivités et établissements jusqu'à 20 agents CNRACL inclus : 0.30 %

Collectivités et établissements de 21 agents CNRACL et plus :

- Collectivités et établissements (hors établissements sociaux et établissements gérant les ordures ménagères) :
- √ Sans le risque maladie ordinaire : 0.06 %
- √ Tous risques: 0.30 %
- Établissements sociaux et établissements gérant les ordures ménagères :
- √ Sans le risque maladie ordinaire : 0.30 %
- √ Tous risques: 0.35 %

Contrat IRCANTEC:

Taux unique pour toutes les collectivités : 0.06 %.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention



- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

« Madame Marie-Noelle RENAULT demande a ce qu'on lui précise le fonctionnement de Relyens, Madame Marie-Odile DAYOT explique que la collectivité passe part une plateforme et que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se charge des modalités administratives avec le prestataire ».



Avis consultatif - Consultation publique GAEC DES GORGERES

M. Michel RENOU adjoint au Maire expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

Vu L'arrêté de M. le Préfet de la Région d'Ille et Vilaine, en date du 30 novembre 2023,

La société GAEC DES GEORGERES a effectué une demande d'enregistrement en vue d'obtenir la restructuration d'un élevage de vache laitières situé au lieu-dit « la Gorgère » sur la commune de Cornillé :

En conséquence, par arrêté du 30 novembre 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 08 janvier 2024 au jeudi 08 février 2024 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Cornillé (siège de la consultation), Louvigné de Bais et Saint-Didier

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public :

- en mairies de Cornillé (siège de la consultation), Louvigné de Bais et Saint-Didier
- en préfecture d'Ille et Vilaine
- sur le site internet de la préfecture

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'émettre un avis favorable à la requête de la GAEC DES GORGERES

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 17 Contre: 2 Abstentions: 0

« Madame Marie-Noelle RENAULT précise qu'elle vote contre cette demande, car elle trouve qu'avec les demandes d'extensions les agriculteurs empiètent sur les terres agricoles »



Finances – Rachat ballon d'eau chaude local Beausoleil

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Lors de son arrivée dans le local commercial, situé place Beausoleil, Madame Thérèse POIRIER avait installé un ballon d'eau chaude dans le cadre de son activité de coiffure.

Lors de l'état des lieux de sortie, effectué le vendredi 05 janvier 2024, Madame Thérèse POIRIER a proposée à la commune de lui céder le ballon d'eau chaude au montant de 100€.

Considérant que le maintien de cette installation peut être un avantage supplémentaire proposé au prochain locataire,

Considérant l'avis favorable de la commission commerce et artisanat en date du 09 janvier 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la proposition de rachat du ballon d'eau chaude pour un montant de 100€ (le mandat présenté en trésorerie regroupera la caution et le rachat du ballon d'eau chaude)
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré:

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote:

Pour: 15 Contre: 2 Abstentions: 2

« Monsieur Daniel DAYOT trouve que le rachat du ballon avec une ancienneté de 10 ans n'est pas forcément un bon choix.

Marie-Noelle RENAULT a son tour dit que cela dépend de la marque mais qu'elle n'est pas d'accord sur le principe non plus. »



Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

- Droit de préemption urbain :
 - Parcelles n°A1553, n°A1547, situées 25 rue des Fontaines : pas de préemption
 - Parcelles n°A908, A905 situées 20 avenue des Vallons : pas de préemption
 - Parcelle n°A1704 situé 16 avenue des Vallons : pas de préemption



Compte rendu des commissions :

Commission Enfance

- Le 17 février une fresque du climat organisée pour la commission enfance.
- -Les enfants du CME ont fait les menus pour une semaine pour la cantine scolaire. Ils étaient accompagnés de la diététicienne du prestataire Convivio.
- Le 23 février « une boum » est organisée pour les enfants salle Intermède.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie:

- -Rétrocession des lotissements à la commune, il s'agit de la Cité Bel Air, résidence le Breil et parcelle rue du Breil.
- -Vitesse rue de la Bouverie; il y aura un passage dans la rue à 30km/h.
- Sortie coté Manoirs 2 ou Saint Patern régularisation de la situation : des habitants utilisent une voie sur le lotissement des Mazures intitulée « Impasse de la Claie ». L'Impasse de la Claie donne directement sur la rue Saint Patern.

Déplacement d'une entrée rue des Saulniers ou rue des Champs ; la sortie du 17 Rue des Saulniers à la rue des Champs. N° de boîtes aux lettres à revoir.

- -Emplacements des armoires de la fibre optique : les positionnements sont validés.
- -Passage de voitures sur le sentier des Manoirs 3 : Mise en place de deux barrières en bois aux deux entrées.
- -Présentation par M. Jean-Pierre BERTINET d'un tableur sur l'évolution de la consommation électrique de 2021-2023 dans les bâtiments publics.
- -La Gaudinais, les pièces d'eau sont en cours de bouchages, il y a aussi un mobil-home. Dans quelle mesure la mairie peut intervenir, affaire en cours.
- -La Rougerie, le hangar de M. ESNAULT a toujours une activité de mécanique automobile. Le dossier est en cours.

Commission Communication:

- -Le bulletin municipal a été distribué.
- -Nouvelle version de panneau pocket + (fonctionnalités supplémentaires).
- -Le FIL est en cours de rédaction pour le mois de février 2024.

Commission Commerce artisanat

- -Installation nouveau médecin pôle médical Il s'agit de Mme Jeanne RAMON.
- -Installation d'une nouvelle diététicienne- Il s'agit de Mme Blandine DECLEMY.
- -Local disponible Beau soleil le local.
- -Rencontre avec Vitré Communauté pour l'arrivée de TVR dans la ZA des Mazures (demande pour une superficie d' 1 Ha).
- -La laverie, une proposition de loyer à 100€/mois a été faite. Refus de la part du gérant de la laverie.

Prochaines commissions

- Commission Vie associative et Culturel : le jeudi 18 janvier 2024 à 19h00 à la mairie
- Reunion publique : le 23 janvier 2024 à 19h00 salle Intermède
- Commission Communication : 25 janvier 2024 à 19h00 à la mairie
- Commission finances le 31 janvier 2024 à 18h00 à la mairie
- Commission finances le 06 mars 2024 à 18h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H30



Prochain Conseil Municipal 20 février 2024 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 18 janvier 2024,

Le Maire,

Thierry PIGEO

Le secrétaire de séance,

Marie-Odile DAYOT

